



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2019-10

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Octobre 2019

Date d'édition du recueil : 23/10/2019

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 15
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil (art. L. 2122-22 du CGCT)	Pages 16 à 18
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 19 à 22

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Les délibérations ont été :

Transmises en Préfecture 22/10/2019
Reçues en Préfecture 22/10/2019
Certifiées exécutoires 23/10/2019

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 SEPTEMBRE 2019

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

N° 019/080 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PENALITE LOI SRU – DEPENSES DEDUCTIBLES EN 2018
DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE SECTEUR DU BOUT DU MONDE

Contexte/rappel

La Commune de Saint-Grégoire a dû, dans le cadre de sa ZAC multisite et plus particulièrement de l'urbanisation du secteur du Bout du monde, procéder à des fouilles archéologiques sur ledit secteur.

En 2018 il a été effectué 377 889,54 € TTC de dépenses décomposées comme suit :

- dépense de 59 860,18 € HT mandatée le 26/10/2018,
- dépense de 136 298,19 € HT mandatée le 06/11/2018,
- dépense de 118 749,58 € HT mandatée le 12/12/2018.

Ledit secteur sera pour partie cédé ou mis à disposition à des maîtres d'ouvrages par bail emphytéotique, bail à construction ou bail à réhabilitation afin des produire des logements sociaux. Le prévisionnel à ce jour est le suivant :

	Nombre de logements	% de logements	Surface plancher (m ²)	% de surface plancher
Libre	319	39.97	50 204	57.61
Régulé (PINEL)	120	15.04	10 864	12.47
Aidé	359	44.99	26 076	29.92
TOTAL	798	100	87 144	100

Les maitres d'ouvrages ne sont pas identifiés à ce stade.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconnaître les dépenses précitées dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Bout du Monde pour leur reconnaissance en tant que dépenses déductibles des pénalités créées par la loi SRU.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **RECONNAITRE** la dépense de 377 889,54 € TTC susvisée.

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la déductibilité prévue par les textes de loi susvisés.

VOTE : UNANIMITE

N° 019/081 DOMAINE ET PATRIMOINE / LOCATIONS – PLACE DE L'EGLISE – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL « SOCIETE LA CIME »

Contexte/rappel

La Commune de Saint-Grégoire a préempté, au moyen de deux décisions de préemption en date du 11 septembre 2017, les lots de copropriété n°1, 3, 4, 5, 6 7, 18, 19, 20, 21, 22, 29 au sein d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AP n°378 Place de l'Eglise, et vendus par les Consorts Lenormand.

Courant mai 2018, Monsieur BARHOUM a présenté à la Commune son projet commercial de bar-restaurant au sein des biens préemptés, ledit projet incluant l'aménagement du local et l'embauche de 7 salariés.

Considérant que l'activité économique proposée complète l'offre commerciale existante en centre-bourg, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 11 septembre 2018, d'affecter les biens préemptés à l'accueil d'activité économique afin de permettre la réalisation de ce projet.

En ce sens, un bail commercial au profit de « SOCIETE LA CIME » (SARL gérée par Monsieur Raed BARHOUM) a été autorisé par le conseil municipal le 17 décembre 2018 et signé le 15 janvier 2019, et un report des dates d'effet du bail a été autorisé par conseil municipal le 11 mars 2019 et signé le 14 mars 2019 sur demande de la commune, afin de permettre la réalisation de travaux de sécurisation de la structure par la commune.

Il s'avère que la date de prise d'effet doit faire l'objet d'un dernier ajustement suite au décalage des travaux d'aménagement effectués par le locataire, conformément au projet d'avenant ci-joint.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DECIDER de la conclusion de l'avenant n° 2 au bail commercial entre la Commune de Saint-Grégoire et la SARL « SOCIETE LA CIME » conformément au projet ci-annexé.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

N° 019/082 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS / GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE RENNES-SAINT-GREGOIRE

Contexte/rappel

L'Association Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation de Rennes-Saint-Grégoire va réaliser un agrandissement de la MFU, qui prendra la forme d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les classes de formation au Brevet Professionnel des métiers de la piscine. La réalisation d'un emprunt est nécessaire pour financer cette opération.

Dans cette optique, l'Association a sollicité la garantie d'emprunt de la commune de Saint-Grégoire, à hauteur de 100 % du prêt.

Il vous est aujourd'hui proposé que la commune de Saint-Grégoire accorde sa garantie d'emprunt selon les conditions suivantes :

Objet et montant de l'emprunt à garantir :

La commune accorde à l'association Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation de Rennes-Saint-Grégoire, sa garantie à hauteur de 100% pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 560 000 €, auprès du crédit coopératif destiné à financer le projet d'agrandissement de la MFU et particulièrement la création d'un nouveau bâtiment pour accueillir les classes de formation au Brevet Professionnel des métiers de la piscine.

Caractéristiques de l'emprunt à garantir :

Les caractéristiques de l'emprunt souscrit et pour lequel la Ville accorde sa garantie sont :

- Montant: 560 000€
- Durée : 16 ans dont 12 mois maximum de pré-financement
- Taux du crédit : fixe 0.81%
- Echancier : 180 mensualités (Capital + Intérêts) de 3 304.99€ hors assurances
- Décaissement sur présentation des factures et des décaissements de travaux.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ACCORDER la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % pour un emprunt global de cinq cent soixante mille (560 000) euros maximum à contracter auprès du Crédit Coopératif pour le financement du projet d'agrandissement de la « Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation de Rennes-Saint-Grégoire », selon les conditions précises exposées ci-dessus (contrat de prêt n° J4175023 annexé).

2°/ DIRE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par courrier recommandé du crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ S'ENGAGER, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

4°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

N° 019/083	DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES / CULTURE - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE
-------------------	--

Contexte/rappel

Pour rappel, le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission « Culture ». Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique,
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit,
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques,
- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission « Culture » et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées
- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

CONSIDERANT que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint-Grégoire, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint-Grégoire, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR ,

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE

N° 019/084 FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2019 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°4

Contexte/rappel

Il vous est proposé d'adopter le versement des subventions aux associations (65743) selon les montants indiqués ci-dessous :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
UGSEL	Subvention sur Projet	3 500 euros
THEATRE DE LA GATERIE	Subvention sur projet (achat de matériel)	700 euros
UCG	Subvention sur projet (salon saveurs et terroir)	1 200 euros
GREG SWING	Subvention sur projet (organisation d'une soirée swing)	400 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées,

2°/ AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus,

3°/ DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Nathalie LE GRAET-GALLON (au titre de membre du CA du Théâtre de la Gâterie).

N° 019/085 FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION ARC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Contexte/rappel

Le Conseil Municipal vient malheureusement d'apprendre le décès du beau-père d'un Conseiller municipal, des suites d'une longue maladie.

La commune, dans le cas présent et sur proposition de la famille concernée, souhaite verser un don au profit de la recherche contre le cancer.

Dans ce contexte, il vous est proposé, Chers Collègues, que la commune verse une subvention exceptionnelle au profit de la « Fondation Arc pour la recherche sur le cancer ».

Décision(s) proposée(s) :

1°/ D'APPROUVER le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à la « Fondation Arc pour la recherche sur le cancer », sise à Villejuif (article 65743) ;

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

N° 019/086 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 04 NOVEMBRE 2019

Contexte/rappel

Aux termes de la Loi N°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

En 2018, la Ville de Saint-Grégoire a souhaité développer sa politique de sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal par la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et de deux postes de Policier Municipal afin de conforter un service regroupant au total 7 agents à temps complet. Parmi les missions confiées au Chef de Police Municipale, il lui revient de mettre en place et d'assurer la coordination du CLSPD.

Cette instance, présidée par le Maire, comprend un collège d'élus désignés par le président, un collège de représentants de l'État désignés par le préfet et un collège composé de professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance. Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Pour permettre d'assurer cette mission, il convient de créer un poste d'Assistant Administratif à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu, à compter du 4 novembre 2019, par un fonctionnaire de catégorie C relevant de la filière administrative sur les grades d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif en vigueur et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité, dans les conditions prévues.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DE MODIFIER le tableau des effectifs par la création d'un poste de catégorie C relevant de la filière administrative sur les grades d'Adjoint Administratif et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe effectuant les missions d'Assistant Administratif sur une base de temps complet à compter du 04 novembre 2019. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif en vigueur et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité, dans les conditions prévues.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement

3°/ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

VOTE : UNANIMITE

**N° 019/087 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE - EAU DU BASSIN RENNAIS
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE - 2018**

Contexte/rappel

Il nous appartient de présenter le rapport d'activité du Syndicat Mixte « Eau du bassin rennais » pour l'année 2018,

La population desservie par la Collectivité Eau du Bassin Rennais représente **497 904** habitants (source INSEE – population légale 2016 entrée en vigueur le 1er janvier 2019).

Le nombre d'abonnés alimentés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais représente **199 126** abonnés.

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Au 1er janvier 2015, 16 structures tarifaires et 16 prix de l'eau différents s'appliquaient sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, issus des 16 services de distribution d'eau et des 16 contrats de délégation de service public associés.

L'objectif d'un prix unique de l'eau et l'assainissement pour l'ensemble des usagers a été fixé début 2015 respectivement par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et par Rennes Métropole. Les modalités de cette uniformisation, décidées suite à une étude réalisée en 2015, ont commencé à s'appliquer sur le prix de l'eau en 2016 et se poursuivent depuis.

La tarification repose, sur les territoires où la structure tarifaire a pu être adaptée, sur une catégorisation des usagers (ménages disposant d'un abonnement individuel, immeubles collectifs non individualisés, et autres abonnés), avec une part fixe réduite pour les ménages, une progressivité du tarif en 4 tranches, la gratuité de la tranche 0-10 m³, et sur des tarifs au m³ uniques pour les collectifs non individualisés et les autres abonnés. Au 1er janvier 2019, cette structure s'étendra à l'ensemble du Bassin Rennais.

Chaque année, la part de la Collectivité sur le prix de l'eau est réajustée, commune par commune, en fonction de la part du délégataire et de l'objectif d'harmonisation pour tendre vers un prix unique au bout de 8 ans (2023) pour les consommateurs domestiques (logements individuels et immeubles collectifs), et au bout de 10 ans (2025) pour les autres abonnés.

Les écarts de prix subsistant au 1er janvier 2019 :

- 3 communes voient leur prix de l'eau baisser de 2015 à 2019, de + 30 %,
- 12 communes voient leur prix baisser entre 15 et 30 %,
- 5 communes sont concernées par une hausse de tarif de 2 % maximum.

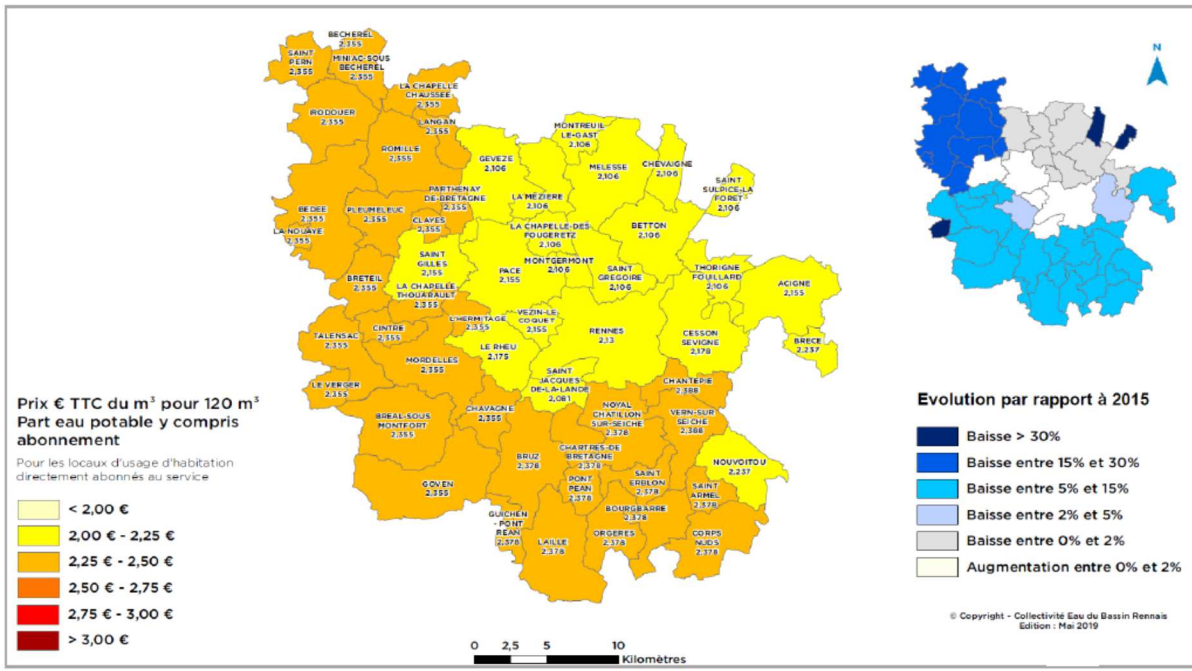
En 2019, la Collectivité a baissé de 1,3 % sa part du prix de l'eau pour compenser partiellement l'actualisation annuelle automatique de la part « délégataire ».

Les composantes de la facture d'un usager de 120 m³

Au 1er janvier 2019, sur la base d'une facture de 120 m³ (référence INSEE) d'eau potable (hors assainissement) pour un local à usage d'habitation, le prix TTC au m³ varie de 2,081 € à St-Jacques-de-la-Lande à 2,388 € à Chantepie - Vern (cf. carte page suivante). Au 1er janvier 2018, il variait de 2,025 € (St Jacques-de-la-Lande) à 2,406 € (Corps-Nuds).

Service	Abonnés concernés	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 1/01/18 (Indicateur D102.0)	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 1/01/19 (Indicateur D102.0)	Variation	Montant TTC facture de 120 m ³ au 1/01/2018	Montant TTC facture de 120 m ³ au 1/01/2019	Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés (HT) au 1/01/2019
01 - Rennes	Local à usage d'habitation	2,098 €	2,130 €	1,5%	251,78 €	255,57 €	33,09 €
02 - Sud de Rennes	Local à usage d'habitation	2,386 €	2,378 €	-0,3%	286,33 €	285,34 €	37,86 €
03 - Nord de Rennes	Local à usage d'habitation	2,076 €	2,106 €	1,4%	249,17 €	252,76 €	44,12 €
04 - Secteur Ouest	Local à usage d'habitation	2,375 €	2,355 €	-0,8%	284,97 €	282,63 €	31,33 €
05 - Cesson-Sévigné	Local à usage d'habitation	2,156 €	2,178 €	1,0%	258,74 €	261,32 €	33,62 €
06 - Acigné-Pacé-Vezin-St Gilles	Local à usage d'habitation	2,130 €	2,155 €	1,2%	255,63 €	258,57 €	33,16 €
08 - Chantepie-Vern	Local à usage d'habitation	2,395 €	2,388 €	-0,3%	287,42 €	286,59 €	39,99 €
09 - St-Jacques-de-la-Lande	Local à usage d'habitation	2,025 €	2,081 €	2,8%	242,98 €	249,76 €	37,86 €
10 - Le Rheu	Local à usage d'habitation	2,171 €	2,175 €	0,2%	260,54 €	260,97 €	16,51 €
12 - Brécé, Nouvoitou	Local à usage d'habitation	2,318 €	2,237 €	-3,5%	278,11 €	268,44 €	37,86 €
15 - Corps-Nuds	Local à usage d'habitation	2,406 €	2,378 €	-1,2%	288,72 €	285,34 €	37,86 €

Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019



	2015	2016	2017	au 1 ^{er} janvier 2018
Écart maximal de prix de la facture d'eau potable sur le Bassin Rennais (facture 120 m ³ TTC)	150 €	136 €	69 €	46 €

	2015	2016	2017	2018	Au 1 ^{er} janvier 2019
Écart maximal de prix de la facture d'eau potable sur le Bassin Rennais (facture 120 m ³ TTC)	150 €	136 €	69 €	46 €	37 €

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte « Eau du bassin rennais » pour l'année 2018 (document intégral transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la délibération).

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

N° 019/088 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018

Contexte/rappel

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité annuel de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} PRENDRE ACTE du rapport d'activité et de développement durable 2018 de Rennes Métropole (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la délibération)

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

Le rapport d'activité détaillé de Rennes Métropole relatif à la compétence « Déchets »

est joint à la présente délibération.

Contexte/rappel

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, et abrogeant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, M. le Président de Rennes Métropole présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Conformément à l'article II du décret susdit, lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, ce qui est le cas en l'espèce pour Rennes Métropole, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets, et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du décret.

Ces indicateurs sont les suivants :

➤ **INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS À LA COLLECTE DES DÉCHETS**

- Territoire desservi :

Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 443 192 habitants (population municipale 2016 publiée par l'Insee le 1/1/2019) de ses 43 communes.

Collecte des déchets pris en charge par le service

- Foyers desservis en porte-à-porte : 209 700
- Foyers desservis en apport volontaire : 35 500
- Professionnels desservis en porte-à-porte : 13 400
- Professionnels desservis en apport volontaire : 650

Sur la presque totalité du territoire, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (hormis quelques adresses à forte production de déchets fermentescibles – restauration collective – ou aux faibles capacités de stockage, collectées 2 fois) et les déchets recyclables d'une fois par semaine (immeubles) à une fois par quinzaine (pavillons).

Le centre-ville rennais fait l'objet de deux collectes hebdomadaires pour les ordures et les recyclables compte-tenu des contraintes spécifiques de stockage ; quelques adresses sans locaux de stockage sont collectées six fois pour les ordures.

Les déchèteries de Rennes Métropole sont au nombre de 19, auxquelles s'ajoutent 7 plateformes de végétaux. 6 sites sont équipés d'un caisson réemploi ou d'un local dédié. Les déchèteries sont ouvertes aux professionnels, sauf le samedi.

Des collectes séparées (opérations Tritout, véhicule en stationnement sur les marchés rennais) sont proposées pour les déchets diffus spécifiques (aérosols, pots de peinture, piles, etc.). Rennes Métropole collecte en outre les seringues récupérées par l'association Aides.

Pour les encombrants (déchets ménagers volumineux qui ne peuvent être collectés, ni en ordures ménagères, ni en collecte sélective), la règle générale est celle de l'apport en déchèterie, mais des services alternatifs sont proposés : recycleries, opérations Tritout, et, en intrarocade, collecte sur rendez-vous.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Toutefois, Rennes Métropole peut prendre en charge leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, jusqu'à 10 000 litres par semaine. La collecte est alors assurée comme celle des déchets ménagers et ce service est soumis à l'application d'une redevance spéciale.

En 2018, ont été collectées à Rennes Métropole, 207 108 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA). Rapportées à la population dite municipale, les productions de déchets par habitant sont les suivantes :

- ordures ménagères : 188 kg/hab. (en baisse de 4 kg).

- collectes séparatives (emballages dont verre, journaux, papiers & cartons des professionnels, biodéchets) : 97 kg/hab. (en augmentation de 4 kg).
- déchets en déchèteries (hors végétaux), encombrants, déchets diffus spécifiques : 119 kg/hab. (en augmentation de 3 kg).
- végétaux : 64 kg/hab. (-1 kg).

soit un total de 468 kg/hab., en hausse de 2 kg depuis l'an dernier.

Prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

De 2010 à 2018, la production de DMA par habitant a régressé de 3,5 %, de 485 kg/hab. à 468 kg/hab. Pour rappel, l'objectif du plan national déchets 2014-2020 à Rennes Métropole est d'atteindre les 437 kg/hab.

Traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rennes Métropole dispose de deux équipements pour l'incinération et le stockage de ses déchets :

- une unité de valorisation énergétique (UVE), située à Rennes Villejean, dont l'exploitation est confiée à la société Valoreizh dans le cadre d'une concession de service public ;
- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par un prestataire, l'entreprise Séché Environnement Ouest, et située aux Hautes-Gayeulles à Rennes. NB : l'ISDND a définitivement fermé le 31 décembre 2018.

L'énergie récupérée de la combustion des déchets est valorisée sous deux formes : chaleur et électricité. Sont ainsi couverts par le réseau de chauffage les quartiers de Villejean et Beaugard et le centre hospitalier de Pontchaillou, soit l'équivalent de 20 000 logements.

En 2018, l'UVE a traité 118 138 tonnes de déchets dont 76 % de déchets ménagers de Rennes Métropole. Cette forte baisse (12 %) des tonnages traités est due à cinq semaines d'arrêt total de l'UVE pour défaillance technique. La disponibilité de l'installation atteint les 89 % et sa performance énergétique (qui traduit la capacité de l'usine à livrer de la chaleur ou de l'électricité) dépasse les 88 %.

L'ISDND recevait les balayures de voirie des communes de Rennes Métropole, le plâtre collecté en déchèteries, les déchets de sables de stations d'épuration et des terres polluées issues des activités d'aménagement de Rennes Métropole.

En 2018, 17 762 tonnes de déchets ont été enfouies, à comparer aux 20 000 tonnes de capacité annuelle fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le plan national déchets nous fixe comme objectif de réduire de 30 % entre 2010 et 2020 la quantité de déchets non dangereux et non inertes mis en décharge (soit de 39 à 27 kg/hab.).

Alors que cet objectif était dépassé depuis 2015, 2018 a fait figure d'exception.

Du fait des défaillances techniques de l'UVE, 15 000 tonnes de déchets ont été détournées vers des centres d'enfouissement et le poids par habitant a atteint 57 kg.

Mode de traitement des déchets ménagers et assimilés (hors inertes)

- Valorisation énergétique : 48 % (2017 : 56 %).
- Valorisation organique (compostage) : 15 % (2017 : 15 %).
- Valorisation matière (recyclage) : 24 % (2017 : 24 %).
- Stockage : 13 % (2017 : 5 %).

➤ **INDICATEURS FINANCIERS**

Dépenses et recettes :

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 41,3 M€ (41,2 M€ en 2017). 41 % de ces dépenses relèvent des collectes, 25 % de l'incinération et du stockage, 14 % des déchèteries, 9 % du tri.

Les dépenses liées à des marchés ou contrats avec des prestataires (collectes, traitement, déchèteries, communication) représentent plus de 92 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement ont atteint 45,2 M€ (46,8 M€ en 2017), dont 66 % proviennent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Principales dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts :

- 1,5 M€ pour l'acquisition de matériels et contenants,
- 2 M€ pour la mise en conformité de déchèteries,
- 0,8 M€ pour des travaux à l'UVE.

Principales prestations rémunérées à des entreprises :

- 13,7 M€ à Suez RV Ouest pour la collecte des déchets ménagers et le transport de caissons de déchèteries,
- 6,7 M€ à Valoreizh pour l'incinération des ordures ménagères,
- 3,7 M€ à NCI Environnement pour le tri et le conditionnement des recyclables,
- 3,5 M€ à Tribord pour l'exploitation du réseau de déchèteries et autres prestations,
- 1,7 M€ à La Feuille d'érable pour la collecte des papiers et cartons.

Modalités d'établissement de la TEOM et des redevances spéciales :

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie l'est aussi à la TEOM, qui est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé.

À cette base d'imposition est appliqué un taux voté par zone de perception (les zones de perception de Rennes Métropole correspondant aux limites communales).

La redevance spéciale « collecte et traitement » concerne les ordures ménagères des professionnels collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire et les emballages en verre collectés en porte-à-porte. Rendue obligatoire par la loi du 13/09/1992, elle est instituée depuis 2002 et, depuis 2012, appliquée à la fraction de déchets comprise entre 52 m³ et 520 m³ annuels (en-deçà : pas de redevance, au-delà : pas de prise en charge des déchets par le service public).

Le montant de la redevance est fonction des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du verre et des tarifs de mise à disposition des contenants, l'ensemble de ces éléments étant voté chaque année.

La redevance « déchèteries » est appliquée depuis 2012 aux dépôts des professionnels en déchèteries. Les tarifs sont appliqués par matière et votés chaque année.

En 2018, les redevances spéciales se sont élevées à 840 K€, contre 1 204 K€ en 2017.

Indicateurs selon la démarche ComptaCoût :

Conçue par l'ADEME, ComptaCoût est une méthode pour extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets.

Ce travail aboutit à une matrice des coûts qui, intégrée à la base de données en ligne Sinoe (sinoe.org), permet notamment aux collectivités utilisatrices de se comparer entre elles.

La matrice 2018 montre une légère augmentation des coûts par rapport à 2017 (+2%). Ceux-ci demeurent inférieurs aux estimations nationales publiées en 2018 par l'Ademe (coûts 2014) et régionale (données de coûts 2014 publiées par l'Ademe Bretagne), dernières références connues à la date de rédaction du rapport.

Les aides et recettes perçues par la métropole couvrent 35 % du coût complet.

Coût aidé en € HT à la tonne :

- Rennes Métropole 2018 : 131 €
- France collectivités urbaines 2014 : 210 €

Coût aidé en € HT à l'habitant :

- Rennes Métropole 2018 : 63,10 €
- France 2014 : 93 €
- Bretagne 2014 : 81 €

Décision(s) proposée(s) :

1) PRENDRE ACTE du rapport 2018 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets à Rennes Métropole.

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

Contexte/rappel

Dans le cadre du dispositif « initiatives solidaires », il vous est proposé d'allouer une aide financière aux porteurs de projets suivants :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
LES BREIZH COCOTTES	TREK ROSE TRIP	300 EUROS
LES BIBICHES	TREK SOLIDAIRE	300 EUROS

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER le versement des aides pour les montants précités,

2°/ AUTORISER le versement desdits montants,

3°/ DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 17 octobre 2019 est levée à 21h46.

Date d'affichage du compte-rendu : le 22 octobre 2019

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**
(Article L. 2122-22 du CGCT)

/// Concessions cimetière///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 019.150	30/08/2019	Arrêté de concession n° LR2019/08 cimetière La Ricoquais C/80

// Droit de préemption urbain ///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 019.145	09/09/2019	non préemption 5 rue Aristide Briand
DC 019.146	09/09/2019	Non préemption 8 rue de l'Abbé Pierre
DC 019.147	09/09/2019	Non préemption 2 rue Abbé Filaux
DC 019.148	09/09/2019	non préemption 5 rue du Général de Gaulle
DC 019.149	09/09/2019	Non préemption la brosse
DC 019.152	16/09/2019	Non préemption 2c rue Alphonse Milon
DC 019.153	16/09/2019	non préemption 6 rue Christophe Colomb
DC 019.156	07/10/2019	non préemption 1 rue de la Peupleraie
DC 019.157	07/10/2019	Non préemption 2 bd Surcouf
DC 019.158	07/10/2019	non préemption 5 rue du Général de Gaulle
DC 019.159	07/10/2019	non préemption 8 allée de Kerlivio

/// Autres – Tarification-Demande de subvention ///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 019.151	12/09/2019	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA RENOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE
DC 019.154	17/09/2019	Tarifs marche douce Séniors

///Commande publique ///

Type marché	Désignation	Attributaire	Notification	Total HT
TRAVAUX	RENOVATION TERRAIN FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE	SPARFEL - 29260 PLOUDANIEL	30/09/2019	349 654,55 €

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

N° Acte au RAA	Date Arrêté	Objet
AR 019.218	09/09/2019	Arrête de circulation et stationnement Travaux Désamiantage -entreprise Denoual-05 rue de Bellevue
AR 019.219	10/09/2019	Arrêté pour remplacement d'un dispositif de fermeture de chambre Télécoms, 5 place de l'Eglise du 16-09 au 27-09
AR 019.220	10/09/2019	Arrêté travaux de déploiement de la fibre optique - du 30/09/19 au 30/10/19 - voies diverses
AR 019.221	10/09/2019	Arrêté annule et remplace le 2019-202 - Chesnay Beauregard
AR 019.222	12/09/2019	Arrêté temporaire de stationnement - déménagement au 2 allée François Bernier - le 20-09
AR 019.223	13/09/2019	Arrêté temporaire de circulation et stationnement-Entreprise-AXIANS-Rue de l'étang au diable
AR 019.224	13/09/2019	Arrêté temporaire de circulation et stationnement - Ets JT HABITAT - rue de la belle épine
AR 019.225	13/09/2019	Arrêté temporaire de circulation et stationnement-Entreprise-SARL STEPELEC-Impasse de la Brosse
AR 019.226	13/09/2019	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Ets ARIMUS MENUISERIE - Rue de l'église
AR 019.227	14/09/2019	Arrêté temporaire de stationnement-déménagement au 04 Allée de l'Equinoxe-le 18-09-19 ABER ROUSSEL DEMENAGEMENT
AR 019.228	16/09/2019	Arrêté d'occupation temporaire de la SMA JDI salle RPAM pour l'association MERLINPINPIN
AR 019.229	17/09/2019	Arrêté travaux de branchement d'eau potable - du 30/09 au 04/10/19 - rue de la Cressonnière
AR 019.230	17/09/2019	Arrêté Marathon Vert 2019
AR 019.231	17/09/2019	Arrêté travaux raccordement réseaux ENEDIS-32 rue de la cressonnière
AR 019.232	18/09/2019	Arrêté travaux de pose d'un mur de verre en façade d'habitation - Rue de l'église - du 23-09 au 04-10
AR 019.233	18/09/2019	Arrêté Rennes Rollers 2020
AR 019.234	20/09/2019	Arrêté travaux de grutage de matériaux - le 26-09-2019 - Boulevard de la Belle Épine
AR 019.235	23/09/2019	Récépissé vente au déballage Ets Home Relaxation le 10/10/19 - Le Villeneuve
AR 019.236	24/09/2019	Récépissé vente au déballage Ets Leclerc du 26/09 au 19/10/19 - Foire aux vins
AR 019.237	24/09/2019	Arrêté travaux de nettoyage des vitres à l'aide d'une nacelle sur les bâtiments de l'espace performance du centre Alphasis - du 30/09 au 02/10 - Boulevard Robert Schuman et Avenue d'Alphasis
AR 019.238	24/09/2019	Arrêté travaux au raccordement aux réseaux eau usées et eaux pluviales - du 15/10 au 17/10 - rue d'Houlbert
AR 019.239	24/09/2019	Arrêté DBT Flume Ille Badminton - 3ème tournoi national les 26 et 27 octobre 2019
AR 019.240	25/09/2019	Arrêté raccordement pluviale - du 27-09 au 02-10 - rue de l'Eglise

AR 019.241	25/09/2019	Arrêté travaux de grutage de matériaux - le 30-09-2019 - Boulevard de la Belle Épine [annule et remplace le n°2019-234]
AR 019.242	25/09/2019	Arrêté travaux de déplacement d'un poteau incendie - du 02/10 au 04/10 - rue du Chesnay Beaugard
AR 019.243	27/09/2019	Arrêté travaux de branchement de gaz - du 07/10 au 18/10 - avenue Saint-Vincent
AR 019.244	28/09/2019	Arrêté travaux réfection de la signalisation horizontale- entreprise AXIMUM
AR 019.245	01/10/2019	Arrêté pour déménagement - les 10 et 11-10-19 - rue du Moulin d'Olivet
AR 019.246	01/10/2019	Arrêté pour réparation de conduite télécoms-Société AXIANS du 07/10 au 18/10/19- Les Hautes Ruelles
AR 019.247	01/10/2019	Arrêté travaux de renouvellement d'une canalisation AEP-Entreprise SADE-du 01/10 au 31/10/2019- Rue du Pressoir Godier
AR 019.248	02/10/2019	Arrêté travaux de branchement de gaz - du 07/10 au 18/10 - 20 rue de l'Eglise
AR 019.249	03/10/2019	Arrêté de stationnement pour déménagement - 10 rue d'Ouessant - le 30/10/19
AR 019.250	03/10/2019	Arrêté Salon Saveurs et Terroirs - du 18/10 au 20/10 - Cosec
AR 019.251	04/10/2019	Arrêté travaux de réparation de conduite télécoms - du 14/10 au 25/10 - rue Alfred Sisley
AR 019.252	04/10/2019	Arrêté travaux de réparation de conduite télécoms - du 14/10 au 25/10 - rue Fernand Braudel
AR 019.253	04/10/2019	Arrêté travaux de réparation de conduite télécoms - du 14/10 au 25/10 - rue du Champ Marqué
AR 019.254	04/10/2019	Arrêté de stationnement - emplacements Polices Municipales, Nationales, "OPJ" et Cérémonies Civiles - rue Chateaubriand-côté Nord Est Mairie
AR 019.255	04/10/2019	Arrêté de stationnement - le 08-10 - Parking du Centre d'Animation de la Forge
AR 019.256	08/10/2019	Arrêté travaux-réalisation travaux branchement gaz - allée du haut moulin- entreprise VEZIE
AR 019.257	08/10/2019	Arrêté travaux réparation conduite télécoms - avenue de la libération- entreprise AXIANS
AR 019.258	09/10/2019	Arrêté de stationnement pour déménagement-15 rue du Pressoir Godier-le 02/11/19
AR 019.259	09/10/2019	Arrêté stationnement réservation emplacement pour faciliter l'accès aux collègues du PBAT aux futurs locaux de la PM
AR 019.260	10/10/2019	Arrêté -Travaux de Déploiement de la fibre optique-Voies Diverses-Le 14/10/19
AR 019.261	10/10/2019	Arrêté travaux fouille avant réparation réseaux télécoms rue auguste Renoir-du 21/10 au 01/11
AR 019.262	11/10/2019	Arrêté-stationnement et circulation-Livraison de Matériaux-Ent-DENOUAL-Rue de l'Eglise-le 14/10/19
AR 019.263	11/10/2019	Arrêté circulation pose d'une grue sur la chaussé à hauteur du n°21 rue Jacques Cartier
AR 019.264	14/10/2019	Arrêté de stationnement pour déménagement-24 Rue de la Libération-le 19/10/19
AR 019.265	14/10/2019	Arrêté de stationnement pour déménagement- 9 allée Ille et rance-le 25/10/19
AR 019.266	15/10/2019	Arrêté réglementant temporairement l'utilisation du terrain synthétique - du 15-10 au 31-10

AR 019.267	15/10/2019	Arrêté de stationnement pour le Forum "Santé vous bien" - le 28-10 - Parking du Centre d'Animation de la Forge
AR 019.268	15/10/2019	Vente au déballage - Ets LECLERC du 22/10/2019 au 31/10/2019 - vente de Fleurs Toussaint
AR 019.269	16/10/2019	Arrêté travaux de création de branchement de gaz - du 08/11 au 22/11 - allée de l'Oseraie
AR 019.270	17/10/2019	Arrêté -interdiction d'utilisation des terrains de football en herbe-du 19/10 au 20/10/19

Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres est consultable en mairie.